



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le *Règlement n° 708 décrétant une dépense de 170 900 \$ et un emprunt de 170 900 \$ pour l'élaboration de plans et devis dans le but de remplacer la conduite principale d'interception des eaux usées de l'usine d'épuration « Village »* lors de l'assemblée du 6 février 2023.

Le règlement a pour objet d'effectuer un emprunt afin de préparer les plans et devis pour remplacement de la conduite principale d'interception des eaux usées de l'usine d'épuration « Village ».

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 1^{er} mars 2023 pour une dépense et un emprunt de 166 645 \$.

Le *Règlement n° 708* a été modifié par la résolution n° 2023-04-05 lors de l'assemblée du 3 avril 2023 modifiant entre autres le titre du règlement afin qu'il se lise comme suit : *Règlement n° 708 décrétant une dépense de 166 645 \$ et un emprunt de 166 645 \$ pour l'élaboration de plans et devis dans le but de remplacer la conduite principale d'interception des eaux usées de l'usine d'épuration « Village »*.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 5 AVRIL 2023**

Liane Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière